



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 FEVRIER 1972

L'an mil neuf cent soixante douze et le vingt neuf février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - Adjoints - DUFOR - ORLIAC
DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN -
BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI -
MAS - POMIAN - BARDIES.

Absents excusés : MM. DOL Adjoint, POLAK - HENKINET.

Monsieur DELPHIN est nommé Secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. BARDIES fait observer que l'une de ses interventions a été mal rapportée. Il est décidé qu'une correction sera apportée sur le PV de la séance précédente de façon à rendre intelligible cette phrase.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1972

M. POUSSON présente le projet de budget au Conseil Municipal.

M. BOUISSOU demande différents renseignements d'ordre technique, notamment sur les recettes des années passées, et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. GELIS, au nom du groupe communiste, propose :

- 1° - le relèvement de la taxe des ordures ménagères
- 2° - le relèvement de certains tarifs de la piscine
- 3° - le relèvement des loyers de l'hôtel des finances.

M. SAUDUBRAY signale que M. BAROUSSE proposera des solutions pour équilibrer le budget, au nom du groupe socialiste.

M. BAROUSSE fait part des solutions proposées par le groupe socialiste. Il rappelle auparavant que les projets présentés par les Commissions au Conseil Municipal au cours de son mandat entraîneront des investissements s'élevant à 250 millions financés par emprunts ; ces investissements entraîneront une charge d'annuités de 25 millions, qu'il faudra donc prévoir, au cours du mandat, 25 millions de recettes supplémentaires.

En ce qui concerne le Budget primitif 1972, il propose :

1° le relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : l'on peut résorber la presque totalité du déficit du service, de l'ordre de 4 Millions en portant les recettes du service à 82 800 F (soit une augmentation de 36 800 F).

2° le relèvement des centimes de 19 % (soit une recette supplémentaire de 85 000 F) l'équilibre réel du budget sera assuré.

M. SAUDUBRAY souligne l'intérêt qu'il y a à voter dès cette année un budget en équilibre réel étant donné la précarité de certaines recettes.

M. ANDREUCETTI demande quelle sera l'incidence de cette augmentation pour chaque catégorie de contribuable.

M. BAROUSSE donne quelques chiffres.

M. FAGES : L'augmentation sera surtout apportée par ceux qui paient la patente, commerçants et artisans, catégories lourdement grevées par ailleurs. Est-ce qu'une municipalité de gauche peut prendre la responsabilité d'augmenter la patente dans de telles proportions : nous risquons de sensibiliser certains mouvements.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Au sein du Conseil Municipal de Lyon, Socialistes et Communistes se sont opposés à une augmentation des impôts locaux et ont proposé de voter un budget en déséquilibre.

M. POUSSON signale qu'à LUCHON les centimes ont été augmentés de 38 % en 1972, une importante augmentation ayant déjà été faite en 1971.

Le budget doit être voté en équilibre, d'abord pour faire face aux échéances puis pour compenser la dévaluation de la monnaie et la créance pendante de la C.H.M.

M. FAGES :

- 1° la créance C.H.M. n'est pas encore perdue
- 2° si elle l'était on pourrait faire un emprunt sur cette somme.

M. BAROUSSE : ce qui reviendrait à augmenter encore les annuités.

Suit une discussion sur le taux de la taxe de ramassage des ordures ménagères puis sur l'incidence de l'augmentation de la patente, enfin sur les taux d'augmentation des impôts locaux à adopter, le groupe communiste tendant à rejoindre la position du groupe socialiste et M. FAGES insistant pour que les impôts ne soient augmentés que de 12 %, le reliquat du déficit étant comblé par emprunt.

Suit à la demande de M. BARDIES, une suspension de séance.

A la reprise de la séance, M. BARDIES indique que le groupe Communiste s'associe aux propositions socialistes mais considérant que le déficit du budget correspond sensiblement au volume de la T.V.A. payée en 1971 par la Commune, demande, sans en faire une condition sine qua non, du vote du budget primitif :

1° que soit joint au budget et communiqué à l'autorité de tutelle un voeu exposant ces faits. Le voeu est adopté.

2° que les raisons de l'augmentation des impôts soient portées à la connaissance de la population.

Le vote du budget a lieu à bulletins secrets : (20 présents et 3 procurations).

- sur la proposition du groupe socialiste : voter le budget en équilibre réel : 20 oui et 3 non.
- sur la proposition de M. FAGES : combler le reliquat du déficit par un emprunt 7 oui - 12 non - 1 abstention - 2 blancs.

VOTE DU BUDGET 1972 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le Budget Primitif de l'exercice 1972 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 202 751,63 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre, de s'imposer de 54 138 centimes pour insuffisance de revenus, soit un montant de 369 385,73 Francs.

Fixe à 269 248,09 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Sur le rapport de ses Commissions qui ont exposé le déficit du service d'enlèvement des ordures ménagères (46 000 F de recettes pour plus de 89 000 F de dépenses en 1971) et la nécessité de relever le taux de la taxe,

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré,

Décide de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 810 % du revenu net des immeubles bâtis, ce à compter du 1er janvier 1972.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni le 29 février 1972 constate qu'il a été placé dans l'alternative soit d'augmenter les centimes de façon importante, soit de rendre impossible tout équilibre budgétaire, ou encore de renoncer à toutes les réalisations sociales prévues ou déjà en cours, souhaitées par la population.

Le Conseil Municipal dénonce le pouvoir actuel comme responsable de cette alternative :

- En ne subvenant pas aux dépenses d'investissements qui lui reviennent,
- En imposant aux Collectivités Locales le paiement de la T.V.A. qui réduit d'autant les subventions parcimonieusement accordées alors que les grosses sociétés industrielles en sont exonérées,
- En rendant très difficiles les possibilités d'emprunts par la nécessité d'une inscription au Plan.

Le Conseil Municipal décide d'entraîner la population à lutter contre ce transfert de responsabilités du pouvoir qui vise à faire supporter aux collectivités locales les effets de ses propres carences.

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27.4.1971 a créé l'emploi "d'agent spécialisé des classes maternelles et enfantines" et l'a classé dans le groupe II de rémunération, cette création prenant effet au 1er janvier 1970.

La définition de l'emploi est la suivante : "Agent chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants pour leur repos et leurs ébats". Les femmes de service que nous employons dans les écoles maternelles assurent exactement les fonctions ainsi décrites. Nous pourrions donc créer à MONTREJEAU des postes d'agents spécialisés des classes maternelles, à la place de ceux de "femmes de service" actuellement existants et qui ne correspondent pas à la tâche effectivement assurée. Les agents en fonctions seraient reclassés dans le nouvel emploi.

Je vous propose également de créer un poste supplémentaire d'ouvrier professionnel 1^o catégorie, ce qui nous permettrait d'intégrer à notre équipe technique un élément de valeur avec une qualification sûre. Nous aurons donc la possibilité d'effectuer, avec une équipe compétente, un maximum de travaux, sans avoir recours aux entreprises privées.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi que suit le cadre du personnel communal établi les 8.2.1969, 17.7.1969 et 23.7.1970.

- A compter du 1er janvier 1970 :

... Art. 1er :

.....

- Personnel de Service :

3 agents spécialisés des classes maternelles et enfantines,
le reste sans changement.

- A compter du 1er janvier 1972 :

.... Art. 1er :

.....

- Services techniques :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 1 contremaître
- 5 OP1.
- 3 DEVP
- 1 égoutier
- 2 conducteurs auto utilitaire
- 2 éboueurs.

FRAIS D'OBSEQUES DE M. André CONARD

Monsieur André CONARD domicilié Boulevard de Lassus, est décédé le 15.1.72, ne laissant aucun héritier connu.

Je vous propose de prendre en charge les frais d'obsèques de cette personne, sauf à nous faire rembourser par qui de droit sur la succession laissée par M. CONARD.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Décide d'assurer la charge des frais d'obsèques qui se monte à un total de 920,90 F soit :

- 680,90 F de cercueil
- 200,00 F pour le transport et la fosse
- 40,00 F pour la cérémonie

sur les crédits inscrits à l'article 669 du Budget Primitif 1972.

Réserve le remboursement de ces sommes à la charge de qui de droit.

CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

Nous avons décidé de faire aménager un court de tennis par l'entreprise Jean LEFEVRE pour le prix de 40 000 F. Monsieur le Préfet vient de m'informer que la Commission départementale nous alloue 12 000,00 F pour nous aider à financer ces travaux.

Une somme de 28 000 F restant à la charge de la Commune, je vous propose de financer la part communale comme suit :

- 10 000 F de don offert par le tennis club et acceptés le 8.10.1971.
- 18 000 F pris sur les fonds d'un emprunt réalisé auprès de la C.A.E.C.L. suivant contrat signé le 7.9.1971.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

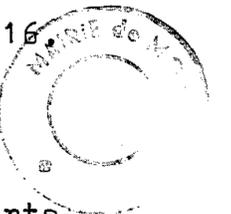
Après en avoir délibéré,

- Approuve le financement proposé
- Décide de l'inscrire au Budget supplémentaire 1972 articles 105, 106 et 107

TRAVAUX DE VOIRIE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission départementale a alloué à la Commune une subvention de 2 686 Francs pour financer les travaux de voirie au cimetière, leur coût total étant de 8 139,10 Francs, il convient de préciser le financement de la part restant à la charge de la Commune, déjà prévu au budget primitif 1970 et au budget supplémentaire 1971 par un prélèvement de 5 860,16 Francs sur les ressources ordinaires.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire le financement rectifié des travaux de voirie au cimetière aux articles 105 et 115 du budget supplémentaire 1972.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal accorde à M. le Maire l'autorisation de souscrire pour l'année 1972 un abonnement aux revues nécessaires à la marche du service.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du Budget Primitif 1972.

SECOURS AUX ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1971 un secours trimestriel payable à terme échu de :

90 Francs à Madame Vve BARBEY Philomène
 150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel
 120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
 90 Francs à Monsieur LATOUR Maurice.

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1972.

CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil, sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- les concours seront dotés de 20 prix d'un montant total de 450 F.
- les prix seront remis sous forme de 45 bons d'achat de 10 Francs l'un, par le jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'art. 651 du Budget Primitif 1972 et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- le Jury sera composé de MM. POUSSON - GELIS - BAROUSSE et BOUISSOU.

ADHESION DES COMMUNES DE NIZAN-GESSE ET DE VILLENEUVE DE RIVIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MONTREJEAU

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Montréjeau, a admis au sein du groupement, par délibération du 18.12.1971, les communes suivantes :

- a) - Pour toutes les vocations du Syndicat :
 - Commune de VILLENEUVE DE RIVIERE
- b) - Pour la vocation Entretien de l'Eclairage Public :
 - Commune de NIZAN-GESSE



